



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE
ET PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D UNE SUBVENTION**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2011-10-5-5 du 18 octobre 2011 relative à l'attribution de subventions aux documents d'urbanisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 19 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la levée de déchéance quadriennale et la prorogation du délai de validité de la subvention de 3 470 € attribuée à la commune de Lautenbach pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 31 mars 2018, afin de permettre son versement, en une seule fois,
- prélève les crédits correspondants sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 2692, du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité